

AFFAIRE N° 28 - TROISIEME TRANCHE D'ATELIERS-RELAIS REALISEE DANS LA  
ZONE ARTISANALE DE CHEMIN FINETTE II - FIXATION DES  
PRIX DE CESSION - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 juin 1986 (affaire no 10), vous m'avez autorisé à lancer les travaux d'une troisième tranche de cinq ateliers-relais sur la Zone Artisanale de Chemin Finette II, à Sainte-Clotilde.

Aujourd'hui, ces locaux sont en cours d'achèvement, et leur coût final estimatif raccordés aux réseaux est de 2 800 000 Francs.

Le financement de l'opération est assuré de la manière suivante :

Fonds propres .....	2 013 000 F
Conseil Régional .....	787 000 F

Afin de permettre la commercialisation de ces ateliers, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de moduler leur prix de location selon les deux hypothèses suivantes :

- . si la subvention sollicitée de la Région est accordée, le loyer est fixé à 20,35 Francs/m2/mois ; \*
- . si celle-ci n'est pas accordée, le loyer est fixé à 33,47 Francs/m2/mois. \*

\* Les frais de gestion et d'entretien des espaces publics liés à ces équipements y sont déjà inclus, à hauteur de 7 %.

Je vous rappelle que l'octroi de cette subvention permet à la Commune de couvrir le déficit de l'opération. En cas de non-versement, le souci de la Municipalité est d'équilibrer financièrement celle-ci.

A ce jour, aucune assurance de la Région ne permet d'envisager l'octroi de cette subvention à la Commune.

Je vous précise enfin que les prix de location proposés sont constants pendant vingt-trois mois, période correspondant à la durée d'occupation des bâtiments.

Je vous demande également, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir classer les ateliers sus-visés dans le domaine public communal, afin de rendre impossible le détournement de ces locaux de leur vocation de relais.

.../...

Je mets cette affaire aux voix.

.../...

**LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.**Commissions des Affaires Economiques et des Finances

Elles rappellent que cette troisième tranche d'ateliers-relais sur Chemin Finette porte le nombre total d'ateliers sur Saint-Denis à soixante-deux (modules de 100 m2).

Les Commissions sont favorables aux prix de location fixés, ces prix étant compétitifs par rapport aux mêmes opérations réalisées sur d'autres communes (prix fixé avec octroi de subvention).

---

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**  
**Le 07 OCT. 1987**  
**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**  
**mars 1982 relative aux droits et**  
**libertés des Communes, des Départe-**  
**ments et des Régions**